

Partir en toute assurance

PARTOUT DANS LE MONDE



Québec 

L'information contenue dans ce document l'est à titre indicatif
et n'engage en rien la responsabilité de la Société de l'assurance
automobile du Québec.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN – 978-2-550-96874-0 (imprimé)

ISBN – 978-2-550-96873-3 (PDF)

Table des matières

Pour des vacances en toute tranquillité d'esprit.....	4
Les précautions à prendre avant de partir.....	4
Permis de conduire international.....	5
Quelle protection vous offre la Société à l'extérieur du Québec?	5
Avez-vous besoin de protections supplémentaires?	6
1 L'assurance de responsabilité civile, pour les dommages causés à autrui	6
2 L'assurance collision, pour vos propres dommages matériels	7
3 L'assurance médico-hospitalière, une protection qui s'impose	7
Mises en garde.....	8
Quelques conseils pratiques en cas d'accident à l'extérieur du Québec.....	10
Que faut-il faire sur les lieux d'un accident?	10
Que faut-il faire en cas d'hospitalisation?	12
Quelles sont les pièces justificatives à conserver à la suite d'un accident?	13
Si vous avez eu un accident qui a entraîné des frais d'honoraires professionnels ou d'hospitalisation, quelles sont les démarches à faire une fois de retour au Québec?.....	13
Pouvez-vous poursuivre la partie responsable de l'accident?.....	14
Besoin d'une aide urgente à la suite d'un accident?	14
Comment faire une demande d'indemnité?	15

Pour des vacances en toute tranquillité d'esprit

Véritable aide-mémoire, cette publication énumère les précautions à prendre avant de partir en voyage à l'extérieur du Québec si vous comptez utiliser une automobile. Elle donne aussi de nombreux conseils pratiques sur les actions à entreprendre en cas d'accident.

Elle peut également vous être utile à titre de passager, piéton, cycliste, motocycliste ou cyclomotoriste, puisque tous les usagers de la route sont assurés par la Société de l'assurance automobile du Québec, et ce, même à l'extérieur de la province.

Les précautions à prendre avant de partir

Pour être à l'abri en cas de situation malheureuse, il serait sage, avant de partir, de vérifier que votre protection d'assurance est adaptée à vos besoins.

Par ailleurs, il est à noter que selon le pays ou l'État visité, d'autres documents, tel un permis de conduire international, peuvent être requis en plus du permis de conduire québécois.



PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

Le permis de conduire international est une traduction, en diverses langues, des classes de véhicules que son titulaire est autorisé à conduire. Dans certains pays ou États, **un policier peut le demander lors d'une vérification**. Ainsi, avant de partir en voyage à l'extérieur du Canada, il est important de vérifier si vous avez besoin d'un tel permis.

Pour obtenir un permis de conduire international, vous devez communiquer avec CAA-Québec (www.caaquebec.com).

Quelle protection vous offre la Société à l'extérieur du Québec?

Au Québec, le système d'assurance automobile se divise en deux champs bien précis : les dommages corporels, couverts par le régime public administré par la Société, et les dommages matériels, couverts par les assureurs privés.

Si vous êtes un résident du Québec, que vous soyez responsable ou non d'un accident de la route, la Société vous indemniserait pour vos dommages corporels, même si l'accident a eu lieu à l'extérieur de la province.

Ainsi, si vous êtes hospitalisé à la suite d'un accident, la Société vous rembourserait en tout ou en partie, selon la réglementation en vigueur, la portion des frais que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ne rembourse pas.

Si vous avez une résidence à l'extérieur du Québec, vous devez demeurer au Québec et y être présent au moins 183 jours par année pour bénéficier de la protection offerte par le régime d'assurance automobile du Québec.



Avez-vous besoin de protections supplémentaires?

Oui, avant de partir, vous devez toujours vous assurer d'avoir les trois protections suivantes :

1 L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE, POUR LES DOMMAGES CAUSÉS À AUTRUI

Au Québec, il est obligatoire de détenir une assurance de responsabilité civile d'au minimum 50 000 \$ pour couvrir les dommages matériels causés à autrui dans les accidents de la route.

Lorsque vous conduisez un véhicule à l'extérieur du Québec, cette assurance couvre à la fois les dommages matériels que vous pourriez causer et les dommages corporels qui pourraient être infligés à des non-résidents du Québec, puisque ces derniers ne sont pas assurés par la Société.



Il est important de vérifier avec votre assureur privé que votre couverture est adéquate.



2 L'ASSURANCE COLLISION, POUR VOS PROPRES DOMMAGES MATÉRIELS

L'assurance collision, qui n'est pas obligatoire au Québec, sert à couvrir le coût des dommages causés à votre véhicule même si vous êtes responsable de l'accident. Toutefois, lorsque vous êtes responsable de l'accident, vous devez déboursier le montant de la franchise prévue par votre police, l'excédent étant remboursé par votre assureur privé.

À l'extérieur du Québec, l'assurance collision peut s'avérer très utile puisqu'elle vous évitera d'avoir à poursuivre personnellement devant les tribunaux la personne responsable de l'accident pour obtenir une compensation suffisante. C'est votre assureur privé, par l'entremise de votre assurance collision, qui vous indemniserà.



Ainsi, avant d'utiliser votre propre véhicule ailleurs au Canada ou aux États-Unis, demandez à votre assureur privé si votre police inclut une assurance collision.

3 L'ASSURANCE MÉDICO-HOSPITALIÈRE, UNE PROTECTION QUI S'IMPOSE

Même si, dans le cas d'un accident de la route, ce n'est pas votre assurance médico-hospitalière mais bien la Société qui couvrira l'excédent de vos frais d'hospitalisation non remboursés par la RAMQ, cette assurance peut s'avérer, comme vous le verrez plus loin, une porte d'entrée fort utile à l'hôpital.

Généralement, vous pouvez vous procurer une assurance médico-hospitalière dans les agences de voyages, les associations d'automobilistes et la plupart des compagnies d'assurance. De plus, l'assurance médico-hospitalière est offerte dans les régimes d'assurance collective de plusieurs compagnies; vous pouvez donc vérifier si votre régime l'inclut.

Mises en garde

» **Location ou utilisation dans les autres provinces canadiennes ou aux États-Unis d'un véhicule dont vous n'êtes pas le propriétaire**

Pour couvrir les dommages que vous ou votre conjoint pourriez causer à un véhicule dont vous n'êtes pas le propriétaire, demandez à votre assureur privé d'inclure dans votre police l'avenant FAQ-27 pour une utilisation dans les autres provinces canadiennes ou aux États-Unis. Notez bien que cet avenant ne couvrira personne d'autre que vous et votre conjoint, à moins que vous n'ayez ajouté d'autres conducteurs à votre contrat (FAQ-2).

Pour un véhicule loué, vous pouvez aussi obtenir cette protection par l'entremise de la compagnie de location en souscrivant l'assurance collision sans franchise, ou *collision damage waiver*, moyennant une prime journalière. Cette protection est cependant assez coûteuse. Certaines cartes de crédit offrent cette protection si vous les utilisez pour payer la location. Des restrictions peuvent toutefois s'appliquer; il faut donc être vigilant.

Par ailleurs, lorsque vous utilisez un véhicule loué dans une autre province canadienne ou aux États-Unis, c'est l'assurance du propriétaire du véhicule qui couvre les dommages aux tiers. Votre assurance est utilisée seulement si celle du propriétaire est insuffisante.

» **Location d'un véhicule au Mexique**

Si vous louez un véhicule aux États-Unis et que vous comptez vous rendre au Mexique, il faut absolument en informer la compagnie de location. En effet, à moins d'en avertir le locateur et de payer un supplément, votre couverture ne sera pas valide au Mexique.

Par ailleurs, si vous louez un véhicule au Mexique, il est recommandé d'acheter toute la couverture offerte par la compagnie de location.

» Utilisation de votre propre véhicule au Mexique

Si vous souhaitez utiliser votre propre véhicule afin de vous rendre au Mexique, voyez avec votre assureur privé quelles sont les protections à prendre.

» Location d'un véhicule en Europe ou ailleurs dans un pays outre-mer

Si vous optez pour les plans européens d'achat-rachat, ceux-ci comprennent normalement toute la couverture nécessaire. Cependant, si vous louez un véhicule, vous devez acheter la couverture offerte par la compagnie de location pour être adéquatement protégé.

» Utilisation en Europe ou ailleurs dans un pays outre-mer d'un véhicule dont vous n'êtes pas le propriétaire

Il n'est pas recommandé d'utiliser un véhicule dont vous n'êtes pas le propriétaire en Europe ou ailleurs dans un pays outre-mer puisque votre contrat d'assurance est valide seulement au Canada ou aux États-Unis. Si vous désirez tout de même le faire, demandez de plus amples renseignements à votre assureur privé ou à la personne qui vous prête le véhicule dans le pays en question.



Au moment de la location d'un véhicule, il est important de bien lire chacune des clauses du contrat pour être certain d'obtenir toute la protection nécessaire.

Quelques conseils pratiques en cas d'accident à l'extérieur du Québec

QUE FAUT-IL FAIRE SUR LES LIEUX D'UN ACCIDENT?

Lorsque vous êtes directement ou indirectement impliqué dans un accident de la route, que vous ayez subi des dommages corporels ou matériels, voici quelques précautions à prendre sur les lieux de l'accident :

- » **Restez sur place sans discuter de l'accident et sans vous déclarer en faute.**
- » **Assurez-vous qu'un service de police local sera averti le plus tôt possible. Un rapport de police doit être rédigé même si les dommages semblent peu importants. Tentez d'obtenir une copie de ce rapport, si possible.**
- » **Prenez les renseignements suivants concernant l'autre véhicule :**
 - » Nom et adresse du conducteur;
 - » Nom et adresse du propriétaire, s'ils diffèrent;
 - » Marque du véhicule, modèle et année de construction;
 - » Numéro de plaque d'immatriculation, État concerné et nom de l'assureur.
- » **Notez les noms et adresses des témoins, s'il y a lieu, ainsi que le numéro de plaque du véhicule. Ne divulguez ces informations qu'à votre assureur privé et à la Société.**
- » **Inscrivez sur un papier tous les détails de l'accident (position des véhicules avant et après l'accident, condition de la chaussée, etc.).**
- » **Si vous le pouvez, prenez quelques photos des dommages aux véhicules, traces de freinage, etc.**

- » Évidemment, si vous êtes gravement blessé et que vous ne pouvez pas prendre les mesures nécessaires énumérées précédemment, le rapport de police rédigé sur les lieux de l'accident servira de source d'information principale pour votre assureur privé et la Société.



Peu importe l'endroit où vous êtes dans le monde, avant de signer un document ou d'accepter une somme d'argent à la suite d'un accident de la route, il est très important de communiquer avec la Société ainsi qu'avec votre assureur privé.

Composez l'un des numéros suivants :

1 800 463-6898

418 646-9884 (à frais virés)

Le service est offert du lundi au vendredi
aux heures suivantes :

» lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8 h 30 à 16 h 30

» mercredi de 9 h à 16 h 30



QUE FAUT-IL FAIRE EN CAS D'HOSPITALISATION?

» Au Canada, c'est la carte d'assurance maladie qu'il faut présenter

Dans les autres provinces canadiennes, vous devez présenter votre carte d'assurance maladie du Québec lors de votre admission à l'hôpital. De cette façon, vos frais hospitaliers seront directement facturés à la RAMQ.

Pour ce qui est des professionnels de la santé, ils peuvent accepter ou refuser la carte d'assurance maladie. Si votre carte est acceptée, vous n'aurez rien à déboursier, c'est la RAMQ qui payera le professionnel.

Par contre, si le professionnel refuse votre carte, vous devrez payer vous-même les frais et conserver l'original des factures et des reçus. Si vous avez subi une chirurgie majeure, vous devrez obtenir du médecin un protocole opératoire. Par la suite, vous pourrez demander un remboursement à la RAMQ. Le montant de celui-ci sera déterminé selon les tarifs en vigueur au Québec.



Avant de partir, vérifiez la date d'expiration de votre carte d'assurance maladie et assurez-vous qu'elle sera valide pour la durée de votre voyage.

» L'assurance médico-hospitalière, une porte d'entrée fort utile

Certains hôpitaux étrangers, ne connaissant pas la capacité de payer des gens qui viennent de l'extérieur du pays, hésitent avant de les hospitaliser. Dans ce cas, le fait d'avoir une assurance médico-hospitalière peut faciliter votre entrée à l'hôpital et vous éviter de nombreux problèmes. Il est donc sage d'apporter une preuve d'assurance. Il est à noter toutefois que certains hôpitaux américains connaissent bien le système québécois d'assurance maladie et le régime d'assurance automobile. Présenter sa carte d'assurance maladie peut parfois être utile.

QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À CONSERVER À LA SUITE D'UN ACCIDENT?

Dans tous les cas, conservez vos factures et reçus concernant tout article ou service (ex. : médicaments, soins médicaux, transport) dont vous avez eu besoin en raison de votre accident ou de votre hospitalisation.

Vous devrez fournir ces pièces justificatives lorsque vous présenterez votre réclamation à la Société, à la RAMQ ou à votre assureur privé, selon le cas.

Par ailleurs, si votre accident s'est produit alors que vous étiez dans un véhicule loué, gardez une copie du contrat de location.

SI VOUS AVEZ EU UN ACCIDENT QUI A ENTRAÎNÉ DES FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS OU D'HOSPITALISATION, QUELLES SONT LES DÉMARCHES À FAIRE UNE FOIS DE RETOUR AU QUÉBEC?

» Lorsque vous n'avez pas payé ces frais

Transmettez toutes les pièces justificatives à la Société. Veuillez noter que les documents originaux sont exigés, sauf exception.

» Lorsque vous avez payé ces frais

Demandez à la RAMQ le formulaire *Demande de remboursement*. Ce formulaire, dûment rempli, devra être accompagné des pièces justificatives appropriées.

Veuillez noter que la RAMQ exige les documents originaux.

Celle-ci pourrait vous rembourser une partie de vos frais, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation* et de la *Loi sur l'assurance maladie*, et transmettra automatiquement à la Société les pièces justificatives. La Société évaluera alors si elle peut vous rembourser, entièrement ou partiellement, la partie restante du montant, en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*.

Quoi qu'il en soit, que vous ayez payé ou non les frais relatifs à votre accident, adressez une demande d'indemnité à la Société.

POUVEZ-VOUS POURSUIVRE LA PARTIE RESPONSABLE DE L'ACCIDENT?

Si un recours est possible en vertu des lois du lieu de l'accident, vous pouvez effectivement entreprendre une procédure contre la partie responsable de l'accident.

Cependant, avant de le faire, il faut en aviser la Société, puisque celle-ci a un droit de premier recours qu'elle peut décider d'exercer. De plus, il est important de bien vous informer au préalable des frais juridiques à prévoir, en fonction de la somme que vous pourriez récupérer.

Besoin d'une aide urgente à la suite d'un accident?

La plupart des compagnies offrant de l'assurance médico-hospitalière mettent à votre disposition un service téléphonique pouvant vous fournir de l'aide.

Par ailleurs, si vous êtes victime d'un accident de la route et qu'une longue hospitalisation est prévisible, que votre état de santé est précaire ou que vous recevez des soins médicaux inadéquats à cause, par exemple, de piètres conditions d'hygiène, communiquez sans délai avec la Société.

Pour obtenir une aide urgente, composez l'un des numéros suivants :

**1 877 229-0536 (Canada et États-Unis)
418 528-4579 (partout ailleurs dans le monde, à frais virés)**

La Société examinera votre situation et vous procurera toute l'assistance qui s'impose dans les circonstances.

Comment faire une demande d'indemnité?

Dès que possible, à la suite de l'accident, vous (ou quelqu'un vous représentant) devez faire une demande d'indemnité.

Vous pouvez utiliser nos services en ligne pour faire votre demande :
saaq.gouv.qc.ca.

Si vous préférez faire votre demande à l'aide d'un formulaire, vous devez avant tout communiquer avec la Société, à l'un des numéros suivants :

1 800 463-6898 (Canada et États-Unis)

418 646-9884 (partout ailleurs dans le monde, à frais virés)

Le service est offert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

saaq.gouv.qc.ca

RAMQ:

Québec

418 646-4636

Montréal

514 864-3411

Ailleurs au Québec

1 800 561-9749

VOTRE ASSUREUR PRIVÉ:

Téléphone: _____

VOTRE ASSURANCE MÉDICO-HOSPITALIÈRE:

Téléphone: _____

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité